



PREFECTURE PYRENEES- ATLANTIQUES

Arrêté n °2014094-0018

signé par

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées- Atlantiques, Benoist DELAGE

le 04 Avril 2014

**Administration territoriale des Pyrénées- Atlantiques
Direction départementale des territoires et de la mer
Aménagement, urbanisme et risques**

Arrêté approuvant la révision de la carte
communale de la commune de Serres Sainte
Marie

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer

ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE SERRES-SAINTE-MARIE

Le Préfet des Pyrénées-atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L.124-1, L.124-2, R.124-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal de Serres-Sainte-Marie du 14 mars 2012 prescrivant la révision de la carte communale,
Vu la carte communale de Serres-Sainte-Marie approuvée par arrêté préfectoral n°2007190-19 du 9 juillet 2007
Vu l'avis favorable de la commission départementale de consommation des espaces agricoles du 25 octobre 2013,
Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture du 18 novembre 2013,
Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 9 décembre 2013,
Vu l'arrêté du maire de Serres-Sainte-Marie du 9 décembre 2013 soumettant à enquête publique le projet de la carte communale,
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur du 14 février 2014,
Vu la délibération du conseil municipal de Serres-Sainte-Marie du 26 février 2014 approuvant la carte communale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques,

ARRETE

Article 1er – La carte communale de Serres-Sainte-Marie, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées par le maire au nom de la commune.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune de Serres-Sainte-Marie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le

- 4 AVR. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoît DELAGE